

COMMUNE DE HUTTENDORF

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Novembre 2016 à 20h00

sous la présidence de Monsieur Pierrot WINKEL, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 11
Conseillers présents : 10
Conseiller absent : 1 (dont 0 procuration)

Date de la convocation : 21 novembre 2016

Présents : M. Pierrot WINKEL – Maire, M. Michel GACKEL, Mme Cora KLEIN – Adjoint, M. Claude GRASSER, M. Pascal WEBER, M. Martin LAUGEL, M. Denis LANG, M. Denis WINKEL, Mme Martine HANSZ et Mme Sandrine SNEIJ.

Absent excusé avec procuration : ---

Absent excusé : M. André LENGENFELDER

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose que M. Michel GACKEL soit nommé secrétaire de séance.

Points rajoutés à l'ordre du jour :

- **Instauration du droit de préemption urbain (annule et remplace DE_2016_043)**
- **Vente du dernier terrain dans le lotissement Thiergarten**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de rajouter les deux points précités à l'ordre du jour.**

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2016 DE_2016_045

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2016.**

Lotissement Thiergarten : décision budgétaire modificative DE_2016_046

En date du 7 novembre 2016, l'ES a contacté la mairie pour une facture restant à payer et datant de 2010. En 2009, la commune avait fait une demande de raccordement au réseau de distribution d'électricité pour le lotissement Thiergarten et une convention avait été signée pour l'électrification du lotissement.

Cette facture n'a effectivement jamais été soldée et puisqu'elle date de plus de 4 ans, le Conseil Municipal doit prononcer le relevé de forclusion.

Etant donné qu'aucun crédit n'a été prévu en dépenses au budget 2016 du lotissement, il est nécessaire de faire un transfert de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement.

Il y a lieu de procéder aux ajustements suivants :

Article	Montant	Transferts	Montant actualisé
6522	220 462,02 €	-15 000,00 €	205 462,02 €
605	0,00 €	+15 000,00 €	15 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PRONONCE** le relevé de forclusion pour le mandatement de cette facture,
- **ACCEPTE** d'apporter au budget primitif 2016 du lotissement Thiergarten les modifications reprises ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

Acceptation d'un don des Associations Réunies de Huttendorf DE_2016_047

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le don de 10 000,00 € versé par les Associations Réunies de Huttendorf dans le cadre d'une participation à l'achat d'équipements pour la salle polyvalente.

Instauration du droit de préemption urbain DE_2016_048 (annule et remplace DE_2016_043)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs approuvé le 19 septembre 2016,

Entendu l'exposé du Maire relatif au droit de préemption urbain,

Le Droit de Préemption Urbain est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Il peut être également exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites opérations et actions d'aménagement.

Considérant la nécessité d'instaurer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du plan local d'urbanisme approuvé,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE :**

D'instaurer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du plan local d'urbanisme approuvé telles qu'elles sont délimitées sur le plan joint à la présente,
De donner délégation au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain.

- **DIT QUE :**

Le périmètre du droit de préemption sera reporté sur un document graphique, annexé au plan local d'urbanisme par arrêté du Président du SIVOM,

Un registre des préemptions sera ouvert en mairie,

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les deux journaux suivants : Les Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Est Agricole et Viticole,

Cette délibération, accompagnée du plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain sera transmise, conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, à : Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux, Monsieur le Président de la Chambre des Notaires du Bas-Rhin, Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat, Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg,

Cette délibération, accompagnée du plan annexé, sera transmise à : Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Vente du dernier terrain dans le lotissement « Thiergarten » DE_2016_049

Monsieur le Maire a été saisi d'une demande de M. et Mme BRAOUEZ Alexandre et Camille, domiciliés 4 route de Dossenheim à QUATZENHEIM (67117), qui souhaitent acheter un terrain de construction dans le lotissement "Thiergarten" formant le lot N°11 d'une superficie de 4,43 ares.

Le prix de vente est de 14 500,00 euros TTC l'are soit un montant total de 64 235,00 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de vendre le terrain mentionné ci-dessus au prix de 14 500 euros TTC l'are,**
- **CHARGE l'étude notariale SCP LOTZ de Pfaffenhoffen de la rédaction de l'acte,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces y relatives.**

La séance est levée à 20h30.